

Etaient présents :

Monsieur Christian ALLAIN, Vice-président de l'AAPPMA de Saint-Lô,  
Monsieur Mathieu ANFRAY, Onema - Manche  
Madame Sylvie ASSELIN, Directrice de la base de canoë-kayak de Condé-sur-Vire,  
Madame Marie BACHET, CATER,  
Madame Sonia BARON, DIREN de Basse-Normandie  
Madame Myriam BESSON, Directrice de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche,  
Monsieur William BLANCHIN, DDAF de la Manche,  
Monsieur Rémy BRUN, DDAF de la Manche, responsable de la MISE,  
Madame Audrey CHARDON, Chargée de mission à l'Association « Pour la Vire »,  
Monsieur Michel DE BEAUCOUDRAY, président de la CdC de Tessy-sur-Vire,  
Monsieur Roland DIVES, Président du SIAEP de Condé-sur-Vire,  
Monsieur Gérard DUDOUIT, Président de l'AAPPMA de Condé-sur-Vire  
Monsieur Alain EUDES, Délégué à la CC du Canton de Torigni-sur-Vire,  
Monsieur Jean FAUVEL, Maire de la Ville de Neuilly-la-Forêt,  
Monsieur Stéphane GERMAIN, Délégué à la CC du canton de Canisy,  
Monsieur Fabien GOULMY, Fédération Dép. de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Manche  
Monsieur Jacques GROULT, Association « Pour la Vire »,  
Madame Janick GUESNON, ONEMA,  
Monsieur Alain GUILLEGAULT, AAPPMA de Saint-Lô,  
Monsieur Jacky HEBERT, Délégué à UFC Que Choisir,  
Monsieur Richard HERMAN, Délégué à la Chambre d'Agriculture du Calvados,  
Monsieur Daniel JORET, Vice-président du SMVV,  
Monsieur Samuel JOUBIN, Service des sports de la Ville de Saint-Lô,  
Monsieur Jean KONING, Délégué USIDO,  
Monsieur Hugues LALLEMENT, Chambre d'Agriculture de la Manche,  
Madame Isabelle LE GRAND, Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
Monsieur Mickaël LECOQ, Chargé de mission au Conseil Général de la Manche,  
Madame Stéphanie LEGENDRE, Chargée de mission SAGE de la Vire,  
Monsieur Richard LEMARCHAND, Adjoint au maire de Vire,  
Monsieur Jacques LEMOIGNE, Délégué à la Chambre d'Agriculture de la Manche,  
Monsieur Yves LEREBOURG, Maire adjoint de la Ville de Tessy-sur-Vire,  
Monsieur Philippe LERRANT, Conseiller Agronomie Environnement de la Chambre d'Agriculture du Calvados,  
Monsieur Stéphane LEVILLAIN, DDEA du Calvados,  
Madame Pascale LOHIER, Chargée de mission eau – assainissement à la ville de Vire,  
Monsieur Dominique LOYANT, Responsable du pôle eau et assainissement à la CCASL,  
Monsieur Philippe OZENNE, Maire-adjoint de Moyon,  
Monsieur Dominique PAIN, Président du SMVV,  
Monsieur Benjamin PASDELOU, animateur base de plein air de Pleines-Cœuvres,  
Monsieur Christian PERIER, Délégué à la CC de l'Elle,  
Monsieur Dominique QUINETTE, Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Daye.

Monsieur Yannick SALAVILLE, Chargé de mission environnement à la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord,

Monsieur Jonathan THIERY-COLLET, animateur SAGE Douve-Taute, PNRMCB,

Monsieur Guillaume THOUROUDE, délégué au CRDA du Bocage,

Monsieur Hubert VALLEY, Président de l'A.SA de Saint-Fromond,

#### Étaient excusés :

Monsieur Lucien BOËM, Conseil Général, canton de Saint-Jean-de-Daye,

Monsieur Jean-Yves COUSIN, Maire de la Ville de Vire, Député, représenté par M. LEMARCHAND,

Monsieur Jean-Karl DESCHAMPS, Vice-président du Conseil Régional de Basse-Normandie,

Monsieur Albert DESDEVICES, Président de la FDPMA de la Manche, représenté par M. GOULMY,

Monsieur Michel LEGRAND, Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados, représenté par M. HERMAN,

Monsieur Jérôme MONTORI, Responsable du pôle Assainissement de la Ville de Vire,

Monsieur Damien PIERRAD, Président du Comité Départemental du Canoë-Kayak, représenté par Mme ASSELIN,

Monsieur Roger POTARD, Membre de la FPPMA du Calvados,

Monsieur Stéphane WIEL, Directeur de la CATER, représenté par Mme BACHET.

\*\*\*\*\*

Le groupe de travail est présidé par Monsieur JORET.

#### Approbation du compte rendu de la réunion précédente :

Le compte-rendu de la réunion n°7 est adopté avec les réserves suivantes :

C. Allain : Le compte-rendu fait référence à de nombreux sigles qui ne sont pas toujours compréhensible. Il faudrait les expliciter systématiquement. De plus, page 3, la phrase n'est pas compréhensible.

Remarques sur la liste des participants : Remplacer Monsieur Thiennette par Monsieur J. Hébert pour « UFC » et ajouter R. Dives dans la liste des excusés.

\*\*\*\*\*

#### 1 - Présentation du SDAGE adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et implications pour le SAGE de la Vire (I. LE GRAND - AESN),

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été adopté par le Comité de Bassin (assemblée délibérante composée des acteurs de l'eau : agriculteurs, collectivités, industriels, associations, Etat) le 29 octobre dernier.

Le SDAGE est la « feuille de route » qui détaille les solutions (8 défis, 189 dispositions techniques et réglementaires) pour atteindre en 2015 le bon état des eaux sur 68% des masses d'eau du bassin Seine-Normandie. Le coût de ce plan est estimé à 9 milliards d'euros.

Les cours d'eau du bassin de la Vire sont découpés en 33 masses d'eau.

En prolongeant les actions telles qu'elles sont menées actuellement, 25% des masses d'eau seront en bon ou très bon état, 25% seront en très mauvais état. Pour les autres il y a doute sur l'atteinte du bon état en 2015.

Le SDAGE fixe un objectif de 78% des masses d'eau en bon état écologique en 2015 sur le bassin de la Vire et définit les actions pour y parvenir ; les autres disposent d'un report de délai à 2021 ou 2027.

La masse d'eau HR317 correspondant à la Vire de Pont-Farcy aux Claies de Vire qui devait être classée en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM), pour permettre aux membres du SAGE de choisir le statut le plus adapté, a finalement été classée en masse d'eau naturelle. Elle devra donc atteindre le bon état et non le bon potentiel.

Toutefois, plusieurs types de perturbations y sont recensés : chimiques (HAP<sup>1</sup>), physico-chimiques (nutriments), conditions morphologiques et biologiques (invertébrés et phytoplancton). Des reports de délai ont été accordés pour l'atteinte du bon état écologique (2021) et chimique (2027). Le bon état global devra être atteint en 2027.

Pour atteindre le bon état écologique en 2021, il est indispensable de travailler sur les différentes options de renaturations : action sur les ouvrages, sur les hauteurs d'eau ou le reméandrage.

Ch. ALLAIN : Vous n'expliquez pas qu'initialement l'Agence de l'Eau souhaitait classer la Vire moyenne en masse d'eau naturelle faute de justification économique, technique et naturelle. Ce n'est que sous la pression des élus locaux, que la masse d'eau a été classée en masse d'eau fortement modifiée.

M. De BEAUCOUDRAY : Je suis tout à fait convaincu de la nécessité d'agir dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux mais il ne faut pas oublier les aspects touristiques.

G. THOUROUDE : Est-ce que la CLE sert vraiment à quelque chose ? A priori, les décisions sont prises à l'Agence de l'Eau. On gagnerait du temps en nous disant tout de suite ce qu'il faut décider.

I. LE GRAND : Le SDAGE fixe des objectifs ambitieux mais cela reste un document. Sa mise en œuvre reste du ressort des acteurs locaux.

G. THOUROUDE : L'article de « Ouest France » d'aujourd'hui est explicite. Les élus sont contre l'effacement des barrages de la Sélune ; cette décision a pourtant été prise.

R. BRUN : cette décision est logique, elle ne fait qu'entériner les choix de la CLE du SAGE de la Sélune qui, comme la CLE du SAGE Vire, comprend plus de 50% d'élus locaux.

La volte-face du SDAGE sur la masse d'eau de la Vire moyenne est plus critiquable. Si je suis entièrement d'accord sur le fond : le classement en masse d'eau fortement modifié n'est pas justifiable, je ne le suis pas sur la méthode. Cette conclusion devait émerger des discussions du SAGE. Le SDAGE est présenté comme un document élaboré dans la concertation, or la CLE du SAGE Vire a voté la MEFM.

D. PAIN : On est tous d'accord sur le fond et la recherche d'une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques, c'est à cet objectif que nous allons aboutir à l'issue du SAGE. Le bureau a lui aussi été choqué par la méthode et le président Philippe GOSSELIN en a fait part par courrier au Directeur de l'Agence de l'Eau. Maintenant, il faut avancer et réfléchir ensemble aux moyens pour y parvenir.

M. De BEAUCOUDRAY : Mon cheval de bataille, dans notre recherche d'une meilleure qualité d'eau, est la nécessaire mutualisation des coûts entre les communes rurales et les communes urbaines.

## 2 – Présentation de la méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'artificialisation de la Vire moyenne (S. LEGENDRE - SMVV),

Trois critères ont été utilisés pour analyser les variations de morphologie de la masse d'eau :

1. la pente du lit mineur,
2. l'espace de mobilité de la rivière dans son lit majeur,
3. la puissance spécifique qui définit sa capacité à se renaturer sans intervention humaine.

Le croisement de ces 3 critères ont permis d'identifier 3 unités homogènes :

- 1 - l'unité amont : vallée étroite, forte capacité de renaturation,
- 2 - l'unité médiane : vallée élargie et capacité de renaturation moyenne,
- 3 - l'unité aval : vallée élargie et faible capacité de renaturation.

La méthodologie retenue pour mesurer l'artificialisation s'appuie sur les textes de loi (DCE et loi de transposition de 2004) et leurs circulaires d'application de 2003 et 2006 qui définissent la méthode et les seuils pour identifier les masses d'eau fortement modifiées.

Quatre critères énoncés par la circulaire de 2003 ont été retenus pour l'étude :

1. Les retenues : longueur du bief sous influence de la retenue / longueur totale du bief,
2. Les portions de lit naturel court-circuité (tronçons en débits réservés),
3. L'urbanisation des berges,
4. La réduction du lit majeur par routes et endiguements.

---

<sup>1</sup> HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques, de source très diffuse, essentiellement d'origine pyrolytique comme la combustion de l'essence

Les linéaires concernés sont rapportés au linéaire actuel de la Vire : 46 085 m (amputé des méandres court-circuités pour la navigation).

Les seuils définis par la circulaire sont :

< 30% d'artificialisation : l'impact sur la biologie est faible et permet l'atteinte du bon état,

> 70% d'artificialisation : l'impact sur la biologie est fort et ne permet pas l'atteinte du bon état,

Entre les deux, l'impact est mesuré par les experts.

R. BRUN : la CLE devra décider de l'expertise nécessaire pour définir où placer la barre du bon état entre les 30 et les 70%.

### 3 – Résultats de l'évaluation de l'artificialisation de la Vire moyenne (A. RICHARD - Onema),

Le cumul des linéaires artificialisés par l'urbanisation des berges et la réduction du lit majeur permet d'obtenir le linéaire artificialisé « fixe » sur lequel il ne sera pas possible d'agir. Le cumul des linéaires artificialisés par les retenues et les portions de lit naturel court-circuité permet d'obtenir le linéaire artificialisé « modifiable » sur lequel il sera possible d'intervenir.

Les principales conclusions sont :

1. Le barrage des Claies de Vire situé sur la partie aval pèse fortement dans l'artificialisation de la masse d'eau (pour 19,9%).
2. Viennent ensuite les barrages de St-Lô, la Roque, la Mancellière, Aubigny, Fourneaux, Condé, Candol, Tessy et la Chapelle (barrages dotés de déversoir de type mur typique de la navigation et réutilisés pour la plupart pour l'hydroélectricité) pour 47%.
3. Puis les barrages de Maupas, les Rondelles, Pont-Farcy, Moulin Hébert, Fervaches, Rocreuil, le Val et Bouttemont (pour la plupart ouverts ou ruinés) pour 14,8%.

Les barrages peuvent être classés en fonction de leur poids sur la part « modifiable » de l'artificialisation et donc du pourcentage gagné en cas de suppression de l'ouvrage.

1. Le barrage des Claies de Vire situé sur la partie aval pèse fortement dans l'artificialisation de la masse d'eau (pour 19,5%).
2. Viennent ensuite les barrages de la Roque, la Mancellière, Condé, Candol, Fourneaux, la Chapelle, Tessy et St-Lô avec un poids respectif supérieur à 3%.
3. Puis les barrages d'Aubigny, Moulin Hébert, les Rondelles, Fervaches, Pont-Farcy avec un poids respectif inférieur à 3% mais non nul,
4. Les barrages du Val, Rocreuil, Maupas et Bouttemont, ouverts ou ruinés, n'impactent pas sur la part « modifiable ».

Ces critères doivent être modulés par deux autres facteurs : l'impact de l'ouvrage sur la réduction de pente et la continuité biologique (piscicole et sédimentaire). Ces critères sont évalués « à dire d'expert » par l'Onema.

La réduction de pente est mesurée en rapportant la pente actuelle de la ligne d'eau dans le bief à la pente naturelle de la ligne d'eau. La pente de la masse d'eau se réduit de façon importante après le Maupas (marais). La réduction de pente sur le bief des Claies de Vire est donc moins importante que sur les autres biefs. Ce qui modère le poids réel du barrage des Claies de Vire.

La continuité piscicole est évaluée pour chaque espèce migratrice présente sur la Vire. Les passes à poissons facilitent la montaison des poissons et ont été conçues pour le Saumon et la truite de mer, deux poissons bons nageurs. Elles sont difficilement franchissables pour les autres espèces, particulièrement l'aloise et l'anguille. Certains canaux de fuite sont extrêmement longs et constituent des culs de sac pour les poissons (y compris le saumon).

La dévalaison se fait par des goulottes de dévalaison installées dans le pertuis d'amenée à l'usine. Une étude de la DDAF a permis d'estimer qu'un pourcentage important de petits saumons et d'anguilles passaient à travers les grilles de protection vers les turbines.

Pour le critère continuité, les barrages peuvent être classés de la façon suivante :

1. Le barrage des Claies de Vire avec 11%,
2. Les barrages de la Roque, Candol, Tessy, la Mancellière avec un poids respectif compris entre 8 et 10%.
3. Les barrages de Pont-Farcy, la Chapelle, Fourneaux, Condé, St-Lô, Aubigny et Fervaches avec un poids respectif compris entre 5 et 8%.
4. Les barrages des Rondelles, Moulin Hébert et Maupas (arasés ou ouverts) pèsent moins de 2% chacun,
5. le Val, Bouttemont et Rocreuil dérasés n'ont pas d'impact sur la continuité.

Les principaux graphiques sont joints en annexe.

#### Opérations test :

Une réflexion est en cours sur deux types d'opération qui contribueraient à la réduction de l'artificialisation de la masse d'eau.

#### a - La renaturation des anciens méandres de la Vire en amont de St-Lô (F. GOULMY - FMPPMA),

Sur la masse d'eau HR 317, entre la Mancellière sur Vire et Candol, quatre méandres de la Vire ont été court-circuités au XIXème siècle afin de rendre le chenal navigable. Les reliques de ces inflexions naturelles sont toujours présentes dans la vallée.

Trois d'entre elles : la « Vieille Vire », la « Barberie de Bas » et les « Vesquats » présentent des caractéristiques morphologiques qui les rendent candidates à la reconnexion permanente et à leur renaturation.

Une étude va être lancée prochainement pour disposer d'un document d'incidence complet du projet de la reconnexion du méandre de la Barberie et étudier la faisabilité de celles des méandres de la Vieille Vire et des Vesquats.

Le maître d'ouvrage de l'étude est la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Manche.

#### b – Projet de rachat du barrage d'Aubigny par l'Agence de l'Eau (W. BLACHIN – DDAF / I. LE GRAND – AESN)

W. BLACHIN : L'ouvrage d'Aubigny sur les communes de Condé sur Vire et La Mancellière sur Vire est propriété de l'entreprise ELVIR.

L'ensemble n'est plus en état pour assurer en toute sécurité ses fonctions.

C'est pourquoi la D.D.A.F. a demandé que l'entreprise maintienne les vannes levées et permette ainsi un écoulement libre en conformité avec les stipulations des articles L.210-1 et L.211-1 du code de l'environnement. Sans un suivi très régulier d'ELVIR l'ouvrage constitué de cinq vannes séparées par quatre glissières risque de bloquer les embâcles lors des crues et d'aggraver les inondations.

ELVIR souhaite vendre le barrage pour 1 € symbolique.

I. LE GRAND : l'Etat n'étant pas acheteur, l'Agence de l'Eau s'est portée acquéreur de l'ouvrage. Des négociations sont en cours.

R. DIVES : Auparavant, le barrage servait à l'alimentation en eau de l'usine. Les vannes étaient régulièrement manipulées. Il semble que ce ne soit plus le cas ?

W. BLACHIN : ELVIR a créé un autre seuil au droit de l'usine, qui n'est pas autorisé. Une demande de régularisation est en cours. Le barrage d'Aubigny n'a plus d'utilité.

A. RICHARD : le barrage pose des problèmes de continuité. La passe est vétuste, les barreaux contribueront inévitablement à la formation d'embâcles. ELVIR n'est pas prête à assurer un entretien contraignant. Si la continuité n'est pas assurée, ELVIR risquera le procès-verbal.

S. ASSELIN : Des touristes « indépendants » embarquent régulièrement sur ce bief. Sachant qu'il y a déjà eu un accident sur la Vire cet été, j'ai appelé la DDE pour l'informer des risques. On m'a conseillé d'installer des bouées en amont de la vanne. Les descentes organisées par la base se font très rarement vers l'aval. Cela ne relève donc pas de notre ressort.

La baisse du niveau d'eau liée à l'ouverture du barrage d'Aubigny a, contrairement à nos inquiétudes, été peu pénalisante pour la pratique du parcours de slalom située au pied du barrage de Condé.

R. DIVES : Comment faites-vous s'il n'y a pas d'eau dans le bief d'Aubigny ?

S. ASSELIN : ce bief est surtout utilisé pour le slalom qui se pratique essentiellement en période de hautes eaux. L'ouverture n'est pas préjudiciable à notre activité.

J. LEMOIGNE : il ne faut pas oublier le coût que représentent ces travaux.

I. LE GRAND : Ces travaux sont très largement financés par l'Agence de l'Eau et la Région. Le coût pour le maître d'ouvrage est faible.

R. BRUN : Même si les aides sont importantes, cela reste de l'argent public. Les coûts doivent être mis en perspective des gains espérés. Il faudra travailler sur plusieurs scénarios puis passer à une phase d'expertise.

#### 4 – Point sur le transfert de la Vire au Syndicat de Développement du Saint-Lois (D. LOYANT - SDSL),

Après le refus du Conseil Général de la Manche, le syndicat de Développement du Saint-Lois s'est porté candidat pour devenir propriétaire de la Vire et du canal Vire-Taute.

Le SDSL regroupe 8 communautés de communes autour de Saint-Lô et a une vocation économique puisqu'il gère le SCoT du Saint-Lois et plusieurs parcs d'activité.

Le tronçon transféré va de Pont-Farcy en amont à Isigny-sur-Mer en aval. Il comprend les berges jusqu'au niveau de plein bord (c.à.d : juste avant de déborder). Le transfert comprend les maisons éclusières.

4 nouvelles communes doivent adhérer au SDSL : Les Veys (50) et Pont-Farcy, Neuilly-la-Forêt, Isigny-sur-Mer (14). L'ensemble des communes (103) doivent délibérer avant la 31 décembre 2009 pour se prononcer sur le transfert.

La compétence comprend les 3 points suivants :

- Assurer le bon écoulement des eaux,
- Veiller à ne pas créer les conditions d'un accident sur le domaine dès lors qu'il est ouvert au public,
- Assurer la police du domaine.

L'Etat conserve la police de l'eau, de l'utilisation de l'énergie hydraulique, de la chasse et de la pêche ; le Maire celle du maintien de l'ordre public.

G. THOUROUDE : Qui est propriétaire du halage ?

D. JORET : le Conseil Général est propriétaire de 90% du linéaire.

#### 5 – Point sur l'ouverture des barrages pendant l'été (W. BLANCHIN – DDAF50),

Les barrages ont été ouverts sous ordre de la police de l'eau à la demande de l'Onema chargé de réaliser l'inventaire précis des ouvrages. Le but était donc l'expertise et non la prévention de l'eutrophisation.

L'Onema souhaitait appréhender les ouvrages sous eau et hors d'eau. La première visite a eu lieu en juillet et la seconde début septembre. Les barrages ont été ouverts juste avant, à partir du 14 août. Tous les biefs sauf Condé (abaissé de 15 cm seulement pour préserver la prise d'eau d'ELVIR) ont été ouverts. L'ouverture de la Roque a été reculée, à la demande de la base de Condé, au 20 août.

En septembre les débits étaient particulièrement faibles et n'atteignaient pas le débit minimal réglementaire de 1 m<sup>3</sup> à l'aval des ouvrages. Cela n'a été le cas qu'à partir du 14 novembre où les débits sont passés de 0,8 à 8 m<sup>3</sup>.

Le but était donc l'expertise et non la prévention de l'eutrophisation. L'ouverture a-t-elle eu un impact sur la qualité des eaux. Il est difficile de le dire.

Cela a permis à l'Onema et à la police de l'eau de se faire une idée précise sur l'état des 4 microcentrales en cours de renouvellement d'autorisation.

B. PASDELOU : L'opération était donc prévue. Pourquoi la base de PONT-Farcy n'a-t-elle pas été prévenue ?

W. BLANCHIN : Les usiniers ont tous été prévenus mais il y a effectivement eu un raté avec les bases de canoë-kayak. L'information a pu être passée rapidement à Condé mais le relai ne s'est pas fait pour Pont-Farcy qui est dans le Calvados. En tant que responsable du dossier, j'avoue un manque de pratique car la DDAF a récupéré le suivi de la Vire en 2006 et c'est la première fois que les biefs sont ouverts depuis cette année.

B. PASDELOU : Cela a été catastrophique car la base, située très en amont, souffre naturellement d'un déficit des niveaux d'eau. Quelques tronçons ont été navigables mais ce n'était pas suffisant pour assurer l'activité.

A. RICHARD : la retenue de Pont-Farcy s'étend sur 900 m. Elle est de toute façon insuffisante pour une activité pérenne. Lorsque les débits diminuent les descentes se font sur le bief aval.

6 – Point sur l'activité canoë-kayak 2009 (S. ASSELIN – ASEV Condé-sur-Vire),

S. ASSELIN : La saison a été assez bonne mais elle aurait pu être meilleure si les barrages n'avaient pas été ouverts. Je remercie la DDAF d'avoir accepté de retarder la date d'ouverture de la Roque pour passer le week-end du 15 août dans de bonnes conditions.

Ensuite, nous nous sommes rabattus sur des demis parcours de 6 km : La Chapelle – Moulin Hébert – Condé (au lieu de Tessy – Condé).

Fin août le barrage a été ouvert et les conditions sont devenues difficiles. Les locations ont été maintenues tout en informant les pratiquants de la nécessité de descendre régulièrement du canoë. Les tarifs ont été réduits et des chaussures ont été prêtées.

La base a été obligée de refuser des gros groupes en septembre car le parcours était trop court et les gens ne souhaitent pas monter-descendre du bateau.

La perte est estimée à :

3000 € sur les groupes + 7000 € sur la réduction de fréquentation et le demi-tarif.

Ch. ALLAIN : si les biefs n'avaient pas été vidés, nous aurions peut être été confrontés à des blooms algaux et des interdictions d'usage. La perte aurait pu être pire.

S. ASSELIN : la DDASS suit régulièrement la qualité des eaux car la base accueille des enfants. L'usage du bassin de kayak-polo a déjà été interdit mais cela n'a jamais été le cas sur la Vire.

A. RICHARD : il est important d'identifier à l'échelle du SAGE les longueurs et durée de parcours minimales pour intéresser les pratiquants.

S. ASSELIN : Nous sommes tout à fait d'accord pour supprimer certains barrages inutiles.

7 – Point sur les remontées piscicoles 2009 (F. GOULMY – FDPPMA),

Alose (AL) : 5 000 aloses ont été comptabilisées en 2009 soit la moitié des effectifs potentiels de la Vire. Mais l'observatoire des Claires de Vire est implanté au milieu de la zone de reproduction. Seuls les poissons se reproduisant en aval de Saint-Lô empruntent la passe de la Meauffe.

Truite de mer (TDM) : la Vire avait une réputation de rivière à TDM avec un potentiel estimé à 1000 individus. Finalement les comptages n'ont jamais permis d'enregistrer plus de 14% de ce potentiel. Cette faiblesse est à relier à l'état des affluents.

Saumon (SAT) : vu l'état très artificialisé de la Vire, on estime le potentiel théorique à 400 individus. Ce seuil est quasiment atteint grâce à la présence de zones de reproduction favorable dans le Calvados. Les variations interannuelles sont importantes car les populations réagissent à toute perturbation du milieu. La seule possibilité d'augmenter le nombre de remontées est d'accroître les zones favorables.

Lamproie marine (LPM) : cette année plus de 1000 individus sont passés aux Claires de Vire pour remonter jusqu'à Condé. Les variations interannuelles sont fortes. Les zones de reproduction se situent dans les dépôts des berges. Le marnage pour lutter contre l'eutrophisation leur est défavorable.

J. HEBERT : l'état des remontées semble contradictoire d'une espèce à l'autre : beaucoup plus de lamproies mais moins d'aloses ?

F. GOULMY : Le cycle de la lamproie est de 7 ans. Il ne faut donc pas chercher à comparer les résultats annuels.

\*\*\*\*\*

S. LEGENDRE informe les membres du groupes de travail du report de la réunion du groupe 1 prévue initialement le mardi 24/11.

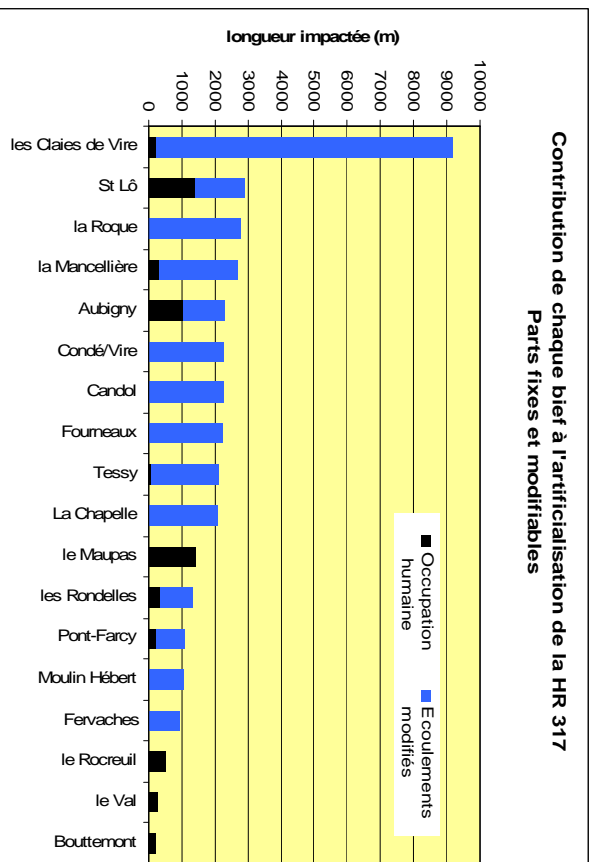
Date de la prochaine réunion :

La prochaine réunion est fixée au jeudi 28 janvier à 14h.

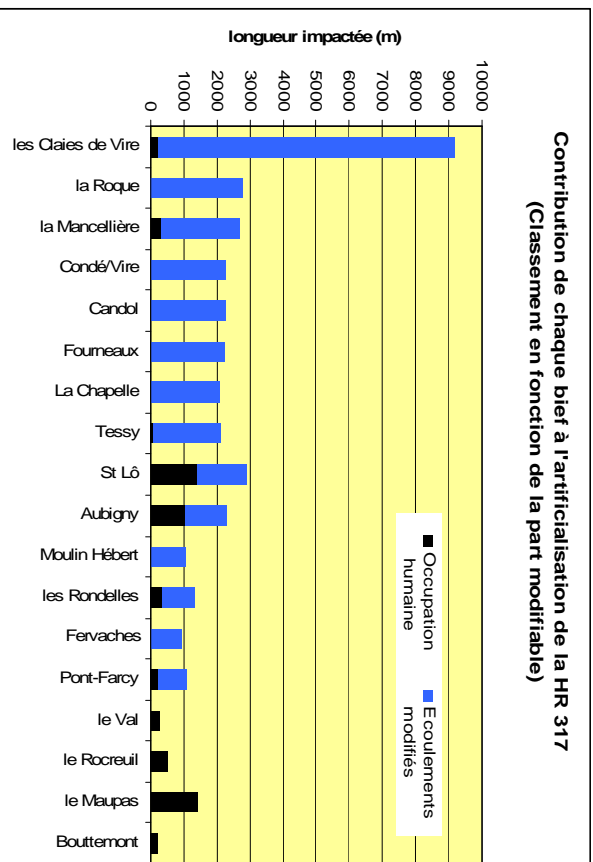
Le Président du groupe de travail « Milieux et usages »

Daniel JORET

**Contribution de chaque bief à l'artificialisation de la HR 317**  
Partis fixes et modifiables



**Contribution de chaque bief à l'artificialisation de la HR 317**  
(Classement en fonction de la part modifiable)



**Classement des contributions des ouvrages aux impacts REDUCTION DE PENTE+**  
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - Onema 2009

